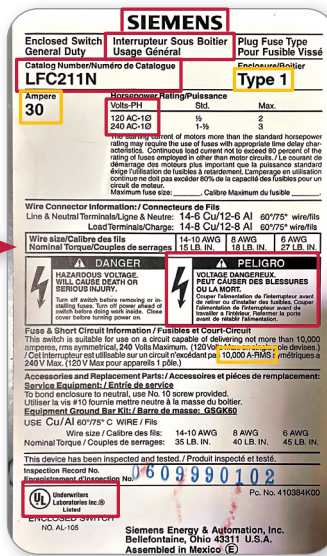
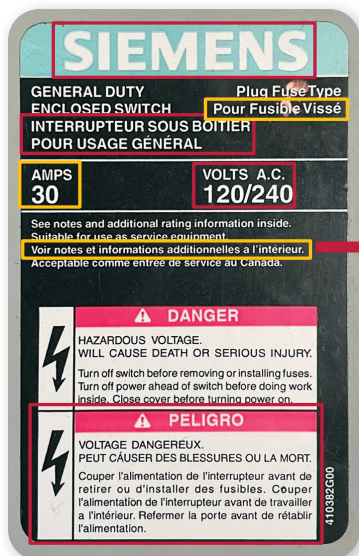


Les exigences relatives à l'affichage (ou au marquage) des appareillages électriques et aux dangers ou risques présents dans les milieux de travail proviennent de différentes sources. Cette fiche se veut un outil de réflexion ainsi qu'un résumé de ces exigences. Un programme complet d'affichage doit se faire en faisant l'inventaire des exigences et des appareillages/risques présents.



Voici des exemples de questions qui guideront les réflexions sur le sujet :

- ▶ Quel message veut-on passer aux employés et visiteurs?
 - Quel est le danger à prévenir (pour l'identification du bon pictogramme)?
 - Lorsqu'une analyse de risque est réalisée, quel en est le résultat (pour la sélection des entêtes des étiquettes)?
- ▶ Un symbole est-il suffisant à la compréhension ou un message devrait-il être ajouté?
- ▶ L'affichage est-il installé au bon endroit et à une distance appropriée du danger?
- ▶ L'affichage respecte-t-il les normes?



CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ

Les deux images de gauche sont des exemples des inscriptions obligatoires (marque d'approbation¹) et de celles qui peuvent être exigées selon l'appareillage (charge nominale). Certaines de ces informations peuvent aussi se retrouver à l'intérieur de l'appareillage (ex. : interrupteur à fusible).

CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES (CNPI MODIFIÉ PAR LE CODE DE SÉCURITÉ, CHAPITRE VIII)

Il est obligatoire que l'accès aux chambres d'appareillages électriques soit contrôlé. De plus, les chambres doivent être identifiées au moyen d'une affiche comme celle de droite.



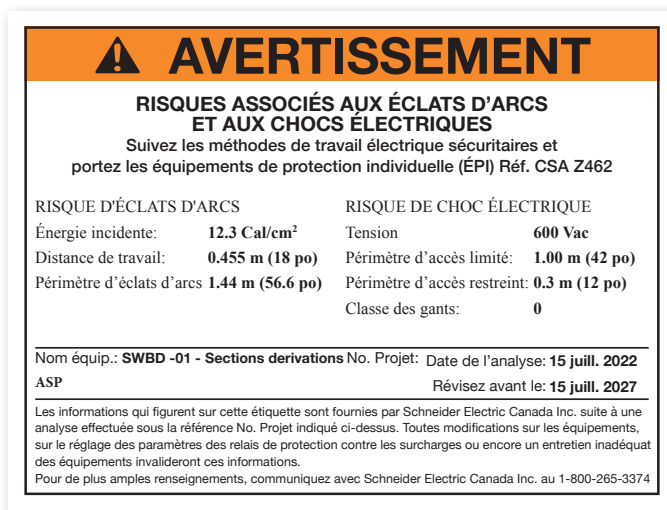
¹ <https://www.rbq.gouv.qc.ca/domaines-d'intervention/electricite/votre-devoir-envers-la-securite-du-public/approbation-d'appareillage-electrique/>

CSA Z462:21 SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE AU TRAVAIL

Les normes de référence pour l'affichage dans les établissements sont les normes ANSI de la série Z535 (ISO 3864). On y trouve des informations sur la conception, l'application et l'utilisation des panneaux de sécurité dans les établissements. On y trouve aussi les spécifications concernant l'information qui devrait apparaître sur les panneaux de sécurité dont le choix des symboles, les couleurs et le lettrage.

Dans le cas où une étude d'énergie incidente a été réalisée sur les lieux, les étiquettes ont un contenu minimal. Le contenu des étiquettes produites après une étude utilisant les méthodes des tableaux (6A, 6B et annexe V) est défini dans la norme sur la sécurité électrique au travail Z462 et doit inclure les éléments suivants :

- a) La tension de réseau nominale
- b) Le périmètre d'éclats d'arc
- c) Et au moins un des éléments suivants :
 - i. L'énergie incidente disponible et la distance de travail correspondante ou la catégorie d'EPI contre les éclats d'arc du tableau **6A** ou **6B** pour l'appareillage, mais pas les deux
 - ii. La cote anti-arcs minimale de l'EPI ou
 - iii. Le niveau d'EPI pour le site en cause
- d) La date à laquelle l'information requise par cet article a été déterminée



BONNES PRATIQUES

Parmi les bonnes pratiques en matière d'affichage en sécurité électrique, on retrouve le :

- ▶ Marquage des dégagements autour de l'appareillage électrique;
- ▶ Marquage des espaces de travail, des zones d'entretien et des accès aux issues d'urgence.

MARQUAGE TEMPORAIRE

Le marquage temporaire doit être standardisé pour, entre autres :

- ▶ Identifier les activités de cadenassage (ex. : qui cadenasse et pourquoi);
- ▶ Signaler les périmètres de sécurité associés aux travaux électriques (ex. : le périmètre d'accès limité et le périmètre d'éclat d'arc).

BIBLIOGRAPHIE

ANSI/NEMA. (2017). *Safety colors* (norme Z535.1-2017). American National Standards Institute/National Electrical Manufacturers Association

ANSI/NEMA. (2017). *Criteria for Safety Symbols* (norme Z535.3-2011 (R2017)). American National Standards Institute/National Electrical Manufacturers Association

ANSI/NEMA. (2017). *Environmental and Facility Safety Signs* (norme Z535.2-2011 (R2017)). American National Standards Institute/National Electrical Manufacturers Association

ANSI/NEMA. (2017). *Product Safety Signs and Labels* (norme Z535.4-2011 (R2017)). American National Standards Institute/National Electrical Manufacturers Association

CCCB/CNRC. (2020). *Code national de prévention des incendies*, modifié par le Code de sécurité, Appendice 1, section 2.6.3. Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies

CSA. (2021). Étiquetage de l'appareil, article 4.3.5.7. *Sécurité électrique au travail – Atelier* (norme Z462:21). Association canadienne de normalisation

Éditeur officiel du Québec. (2016, 18 mars). *Code de sécurité*, Appendice 1, art. 2.6.3.2. Éditeur officiel du Québec. (2022, 1^{er} mars). Chapitre V – Électricité. *Code de construction du Québec*, art. 2-100, 2-024, 2-306.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec votre association sectorielle paritaire



Janvier 2023